

GUIDE POUR NÉGOCIER SA CHARGE DE TRAVAIL ANNUELLE



Aide-mémoire rapide 🚇

- a) isolez-vous, prenez une posture ZEN et réfléchissez à l'année universitaire en cours.
 Connectez-vous sur vos sentiments, votre niveau de fatigue, votre satisfaction du devoir accompli et le plaisir éprouvé durant l'année;
- b) lisez <u>l'annexe F</u> de la convention en prenant un café de préférence ;
- c) composez <u>une tâche de 35 h par semaine</u>, ou l'équivalent selon votre régime d'emploi avec des rushes potentiels de temps en en temps ; conformément aux <u>trois volets d'une tâche de RFP/CEM</u>. Pour vous aider :
 - Je suis un nouveau CEM
 - <u>J'ai plus d'un an d'expérience</u>
 - Comment puis-je évaluer ma charge
- d) lorsque convaincu de la qualité de votre projet aux yeux de l'employeur et à vos yeux, faites parvenir un courriel à votre supérieur en vantant votre projet de tâche, sa complexité et le respect de votre pourcentage de tâche, communément appelé « régime d'emploi » ;
- e) envoyez votre tâche et glissez <u>l'annexe F</u> dans votre envoi pour lui éviter le fardeau d'aller la chercher ;

Prenez note que tous les extraits des conventions collectives ont été tirés de la convention collective des chargées et chargés d'enseignement. Les clauses sont identiques dans la convention des responsables de formation pratique et par souci de garder l'intégrité des clauses, nous n'avons pas ajouté «la ou le responsable de formation pratique» à chaque fois. Merci de votre compréhension.

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 2 sur 10

Foire aux questions

Comment puis-je évaluer la charge de travail liée à ma tâche annuelle de l'année en cours ?

- La tâche annuelle est calculée du 1er septembre au 30 août suivant, il faut donc évaluer la lourdeur ou la légèreté de cette tâche en milieu d'année...
- Le RFP/CEM qui a plus d'un an d'expérience et dont la tâche annuelle ne varie pas trop peut évaluer la charge de travail de cette tâche bien que l'année ne se termine qu'au 30 août.
- Pour le RFP/CEM dont c'est la première année, ou qui a une tâche fortement modifiée par rapport à l'année précédente, l'évaluation de la charge occasionnée par la tâche réalisée depuis le 1er septembre précédent, le travail qui reste à faire durant la session d'hiver et le travail à faire durant l'été peuvent présenter des difficultés d'évaluation.
- Dois-je les inclure dans mes prévisions de l'année prochaine? [Retour]

Je suis un nouveau CEM, qui détermine ma tâche de travail?

• Le premier projet de tâche est assigné par la direction de votre unité à votre arrivée.

[Retour]

Ce n'est pas ma première charge de travail. Que dois-je proposer comme charge de travail ?

- Si vous êtes satisfait de votre tâche, il est simple de proposer une reconduction de ces tâches.
- Si vous voulez relever de nouveaux défis, il est possible de faire des propositions, mais soyez réaliste et pensez qu'un ajout à vos tâches doit être compensé par un retrait équivalent. Dressez la liste des tâches que vous ne voulez plus faire et justifiez-en le mieux possible les raisons ET proposez des alternatives. Envoyez vos demandes et propositions par écrit (courriel) de façon à garder une trace de ces demandes.

Je suis un CEM/RFP à l'emploi depuis plus d'une année, qu'est-ce qui est important de tenir compte pour le projet de tâche ?

- La direction vous interpellera pour que vous soumettez un projet de tâche en tenant compte du formulaire ou de l'outil de calcul de tâche utilisé dans votre unité;
- À ce moment, vous devez élaborer une tâche de travail qui respecte votre régime d'emploi et la soumettre à notre supérieur dans les délais prescrits [Retour]

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 3 sur 10

(7.3.03 La chargée d'enseignement en médecine ou le chargé d'enseignement en médecine fait parvenir, sur demande de la direction de l'unité, les tâches qu'elle ou qu'il prévoit accomplir au cours de l'année universitaire);

- Afin de bien évaluer votre charge de travail, vous êtes invités à réfléchir à différents éléments :
 - De quoi est constituée ma charge annuelle de travail ?
 7.2.02 Fonctions principales (conception, mise en œuvre, réalisation d'activité de formation pratique) (stages, travaux pratiques, laboratoires, cours, etc.)
 - o 7.2.03 Tâches constituée de différents volets:

Enseignement;

Développement pédagogique;

Administration pédagogique.

- Votre régime d'emploi et le nombre d'heures hebdomadaire requis au travail (7.3.02, le CEM/RFP à temps plein offre une prestation de travail d'une moyenne annuelle de 35 heures par semaine, une moyenne de 40 heures par semaine par session);
- Évaluer, à postériori, le travail accompli ainsi que celui à venir (fin de la session d'hiver et celle de l'été) pour tenter de valider si ce qui est à faire peut se faire en respectant votre régime d'emploi :
 - Suis-je capable de dresser une liste du travail effectué durant l'année en cours en faisant ressortir ce qui a bien été et ce qui a été plus difficile?
 - Quels sont les imprévus rencontrés depuis le 1er septembre?
 - Quels sont les facteurs qui ont le plus alourdi ma tâche?
 - Dois-je les inclure dans mes prévisions de l'année prochaine?
 - Ainsi que celui à venir :
 - Suis-je capable d'estimer la moyenne d'heures que je devrais travailler durant l'été à venir?
 - Si ma moyenne d'heures de travail se situe à 40 h/semaine durant les sessions d'automne et d'hiver, ma session d'été devrait me permettre de reprendre le temps excédentaire pour respecter les 35h par semaine de la convention collective.
 - Tenir compte des éléments de l'annexe F ou autres éléments qui modulent votre tâche (nouveaux cours, nouveau programme, nombre d'étudiants à la hausse,

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 4 sur 10

accommodements, nouvelles évaluations, contraintes dans la gestion de son horaire, dépendance à l'horaire d'autres personnes, difficultés de coordonner son travail avec ses collègues, imprévus techniques ou autres, nouvelles tâches non prévues à l'horaire, etc.);

- Dans la mesure où vous êtes satisfaits de la tâche réalisée dans l'année précédente, vous êtes invités à reconduire la tâche (7.3.03 Dépôt du projet de tâche (principe de continuité));
- Dans la mesure où vous souhaitez des modifications, vous êtes invités à proposer une tâche modifiée;
- À ce moment, un espace de discussion, au besoin, avec notre supérieur à l'aide de l'annexe F

Comment dois-je me préparer pour une rencontre avec mon supérieur ?

• La convention ne répond pas à cette question. Le travail de réflexion sur votre année universitaire est la base de votre préparation. Vous devez être en mesure d'avoir un argumentaire basé sur des « données » quantitatives que vous pourrez utiliser (au besoin) lors de la rencontre avec votre gestionnaire. Une tenue rigoureuse de ses heures de travail est une bonne habitude à maintenir dans votre travail afin d'être en mesure de quantifier vos heures de travail.

Dois-je exiger que cette rencontre ait lieu (plutôt qu'un échange de courriel)?

Non. Il n'est pas prévu dans la convention qu'une rencontre soit obligatoire.
 Cependant, il est généralement plus facile de faire une démonstration de sa tâche de travail lors d'une rencontre en tête-à-tête.

Puis-je discuter de cette rencontre avec mes collègues (avant ou après)?

 Oui. La convention ne donne aucune indication à ce sujet. Les tâches de travail sont liées à la convention et l'information qui y est contenue n'est pas confidentielle. La décision de partager l'information ou de demander conseil à un une collègue vous appartient.

Que se passe-t-il une fois que j'ai soumis ma tâche à ma direction?

• Le projet des charges de travail est soumis par la direction aux professeurs au plus tard le 1er avril (mais qui peut être reporté jusqu'au 1er mai). En cas de refus de l'Assemblée

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 5 sur 10

- des professeurs d'entériner les charges de travail, un projet modifié doit être proposé dans un délai de 15 jours (entre le 15 avril et le 15 mai).
- Si le projet est accepté lors de la première présentation à l'assemblée professorale, la direction doit assigner une tâche au RFP/CEM dans un délai d'un mois (entre le 1er mai et le 1er juin).
- Si le projet est refusé lors de la première présentation à l'assemblée professorale, la direction doit assigner une tâche au RFP/CEM dans un délai 15 jours suivant la deuxième assemblée (entre le 30 avril et le 30 mai)
- Au terme du processus, la charge assignée est remise au syndicat par l'employeur (7.3.05)

Suis-je satisfait de la tâche qui m'a été assignée?

- Si oui, tout est beau
- Sinon, je contacte mon syndicat et je peux (je devrai!) déposer un grief en contactant un membre du comité des relations de travail à l'adresse crt@srfpul.ulaval.ca.

Si en cours d'année l'on me demande de faire des ajouts à ma charge?

- Votre tâche ne peut être modifiée sans votre consentement. Cependant, il vous est impossible de refuser sans motif raisonnable. Qu'est-ce que cela veut dire? Il n'y a pas de balises claires pour un motif raisonnable dans la convention ce qui veut dire que cela est sujet à la négociation entre les parties.
 - 7.3.06 Modifications lorsque charge assignée

Si en cours d'année je réalise que la charge de travail est beaucoup plus importante que prévu ?

• Vous pouvez rencontrer et discuter avec votre supérieur, mais la convention ne prévoit que le dépôt d'un grief pour contester cette surcharge. Vous devez comprendre que le dépôt d'un grief a essentiellement pour but d'ouvrir un espace de dialogue avec l'employeur. À partir du moment où ce grief est déposé, vous avez le support de votre syndicat dans la discussion et la négociation qui suit.

7.3.07 Recours surcharge de travail

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 6 sur 10

De quoi est composée l'annexe F?

ANNEXE F: Éléments pour établir et évaluer la charge de travail

- Nombre de crédits associés à un cours
- Nombre d'étudiants inscrits
- Approche de structure du programme (centrée sur les cours, le programme, les compétences) et son impact dans les activités de formation (nombre et type de collaborateurs, interventions multiples, etc.)
- Type d'activités de formation (en salle, à distance, laboratoires, stages, etc.)
- Méthodes pédagogiques utilisées
- Nombre d'évaluations
- Formes d'évaluation utilisées (examen à choix multiples, examen à questions à développement, travaux longs, etc.)
- Développement d'un nouveau cours ou cours offert pour la première fois
- Développement pédagogique et encadrement de projets de développement pédagogique
- Participation à des comités internes ou externes
- Perfectionnement
- Tout autre élément pertinent

[Retour]

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 7 sur 10

Dans la convention collective

1.1.03 Année universitaire

L'année universitaire se divise en trois sessions et commence par la session d'automne :

- a. la session d'automne, du 1er septembre au 31 décembre ;
- b. la session d'hiver, du 1er janvier au 30 avril ;
- c. la session d'été, du 1er mai au 31 août.

L'Employeur peut modifier les dates de début ou de fin de session de sept (7) jours au maximum.

Interprétation : l'année universitaire en cours commence donc le 1er septembre et se termine le 31 août. [Retour]

1.1.13 Régime d'emploi

Le régime d'emploi d'une chargée ou d'un chargé d'enseignement en médecine est défini par la fraction de son temps pour laquelle elle ou il est engagé. [Retour]

- 7.2.02 Sous la responsabilité de la direction de l'unité ou sous la responsabilité pédagogique d'une ou d'un professeur de l'unité concernée, les fonctions principales de la chargée ou du chargé d'enseignement en médecine sont la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un ensemble d'activités de formation pratique (stages, travaux pratiques, laboratoires, cours, etc.) intégrées dans un ou des programmes d'études déterminés visant le développement des compétences professionnelles ou pratiques.
- 7.2.03 Sous réserve des autres dispositions prévues au présent chapitre, les fonctions de la chargée ou du chargé d'enseignement en médecine comprennent normalement les volets suivants :
 - a. l'enseignement:
 - Ce volet comprend des activités de formation qui comportent une orientation professionnelle pratique ou d'application précise sous forme de cours ou d'autres formules pédagogiques qui se situent à l'un ou l'autre des trois (3) cycles ainsi qu'à la formation continue. Il s'agit notamment de :
 - la préparation des activités de formation ;

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 8 sur 10

- la réalisation des activités de formation (stages, travaux pratiques, laboratoires, cours, etc.) ;
- l'évaluation des activités de formation ;
- l'encadrement des apprentissages et la supervision des étudiantes et étudiants inscrits à ces activités.

b. le développement pédagogique :

Ce volet comprend notamment l'élaboration et l'expérimentation d'activités et de matériels pédagogiques, de formules pédagogiques, d'outils d'encadrement et d'évaluation pour les activités de formation décrites aux paragraphes a) et c).

c. l'administration pédagogique:

Ce volet comprend des activités de nature administrative liées aux activités de formation décrites au paragraphe a) ainsi que leur mise en œuvre. Il comprend également la mise en œuvre de stages ou d'autres types de formation en milieu de travail. Il s'agit notamment :

- du recrutement, de la formation et de l'encadrement des superviseurs de stages ;
- du recrutement, de la formation et de l'encadrement des personnels associés à la formation pratique des étudiantes et étudiants ;
- du maintien et du développement des réseaux de partenaires ;
- du maintien et du développement des réseaux d'accueil des stagiaires ;
- de l'organisation et de la gestion des opérations reliées aux stages, aux laboratoires, aux travaux pratiques, etc. ;
- de l'évaluation des lieux d'accueil des stagiaires et des conditions dans lesquelles se réalisent les activités de formation ;
- de la participation à des comités internes en lien avec la formation pratique (conseil de faculté, comité de programme, etc.) ;
- de la participation à des comités externes ;
- de la participation à des activités de promotion et de rayonnement. [Retour]

7.3.02 La charge de travail de la chargée ou du chargé d'enseignement en médecine à temps complet correspond à une prestation de travail équivalent à trente-cinq (35) heures par semaine.

Malgré le paragraphe précédent, la charge de travail hebdomadaire d'une chargée ou d'un chargé d'enseignement en médecine peut être d'une durée différente dans la mesure où la charge de travail annuelle n'excède pas une moyenne de trente-cinq (35 heures) par semaine et une moyenne par session de 40 heures par semaine.

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 9 sur 10

La chargée ou le chargé d'enseignement en médecine a la responsabilité de répartir son temps de travail de façon à respecter les échéanciers liés à sa charge de travail. [Retour]

7.3.03 La chargée d'enseignement en médecine ou le chargé d'enseignement en médecine fait parvenir, sur demande de la direction de l'unité, les tâches qu'elle ou qu'il prévoit accomplir au cours de l'année universitaire.

Interprétation:

- Selon la convention, cet envoi se fait à la demande de la direction. (7.3.03)
- Aucune date n'est ciblée par notre convention. Cependant, en raison de l'échéancier prévue de remise des charges de travail au sein de l'unité, les gestionnaires doivent présenter la répartition de toutes les charges de travail au 1er avril. (3.6.14.c SPUL)
- En conséquence, il vous sera (probablement) demandé de soumettre votre tâche de travail quelque part en mars.
- 7.3.05 À la suite d'une consultation de la chargée ou du chargé d'enseignement concerné(e), la direction de l'unité lui assigne une charge de travail dans un délai maximal d'un (1) mois suivant la présentation du projet de répartition de la charge de travail globale à l'assemblée des professeures et professeurs de l'unité à laquelle la chargée ou le chargé d'enseignement en médecine est rattaché(e).

Si le projet de répartition de la charge de travail globale est refusé par l'assemblée des professeures et professeurs visée au paragraphe précédent, la charge de travail du chargée ou de la chargée ou du chargé d'enseignement en médecine lui est assigné(e) dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la présentation du second et dernier projet de répartition de la charge de travail globale à l'assemblée des professeures et professeurs de l'unité à laquelle la chargée ou le chargé d'enseignement en médecine est rattaché(e).

© SRFPUL-CSQ 2022 Page 10 sur 10